



Fourniture, livraison, pose de mobilier de bureau et fourniture de matériels ergonomiques

Lot 1 – Fourniture de sièges et chaises

Avenant n°2 au marché n°F21002

Version de septembre 2022

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Grand Chambéry, située 106 allée des Blachères – 73026 CHAMBERY cedex,

Représentée par Monsieur Jean-Marc LEOUTRE vice-président chargé des finances et des moyens des services,

d'une part ,

ET

L'entreprise ARBET Aménagement située au 63, chemin Foray, 73160 COGNIN, titulaire du marché n° F21002 « **fourniture, livraison et pose de mobilier, lot 1 – sièges et chaises** », représentée par M. ORSONNEAU Anthony, gérant,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – RAPPEL DE L'ACCORD-CADRE INITIAL ET DE L'AVENANT N°1

Le présent accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum concerne la fourniture, livraison et pose de mobilier de bureau et matériels ergonomiques, lot 1 relatif à la fourniture de sièges et chaises.

Il a débuté le 26 février 2021 pour une période initiale de deux ans, il est reconductible pour une période de 1 an.

Au regard de la situation inédite et face à des hausses considérables des prix des principales matières premières constituant les mobiliers faisant l'objet du présent accord-cadre (mousse, acier, bois), les prix unitaires du BPU ont été révisés à hauteur de +14,7% sur les sièges et 18% sur les chaises visiteurs pour une période de 3 mois renouvelable une fois 3 mois dans le cadre d'un avenant n°1. Le surcoût sur 6 mois avait été estimé à 1 047 € HT.

Cette période arrivant à son terme, mais la situation économique étant toujours particulièrement complexe et les tensions sur certaines matières étant toujours d'actualité, Arbet Aménagement a de nouveau demandé une augmentation exceptionnelle des prix du bordereau.

ARTICLE 2 – CONTEXTE ET OBJET DE L'AVENANT N°2

Il convient de revoir les prix du BPU de façon à maintenir les possibilités d'approvisionnement à compter du 01/10/2022 jusqu'à la date anniversaire de l'accord-cadre, à savoir au 26/02/2023.

A titre d'information, sur ce lot, les prix des produits proposés par les fabricants au distributeur titulaire de notre accord-cadre ont subi une hausse de 25% en 1 an, une nouvelle hausse (comprise entre 10 et 15% selon les articles) ayant été appliquée en juillet 2022.

Au regard des éléments communiqués préalablement, les prix du BPU ont été revus ligne par ligne de façon à limiter au maximum les hausses. La hausse applicable est de +7% sur les sièges et +6 % sur les chaises visiteurs.

Le nouveau BPU est joint au présent avenant.

Pour Grand Chambéry, le volume de commandes est estimé sur les 5 prochains mois à :

Montant estimé en appliquant l'indice de révision initial = 14 300 € HT

Montant estimé avec cette hausse exceptionnelle = 16 100 € HT

Soit un surcoût estimé à 1 800 € HT.

Ce surcoût ne représente pas un montant ferme, le surcoût réel ne pourra être apprécié qu'au terme des 5 mois sur la base du volume réellement commandé. Le surcoût sera pris en charge par Grand Chambéry au titre de l'imprévision.

ARTICLE 3 – AUTRES CLAUSES

Le présent avenant n'engage que Grand Chambéry et non l'ensemble du groupement de commande. Les clauses de l'accord-cadre initial non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Le présent avenant entrera en vigueur à sa date de notification. La hausse validée par le présent avenant sera applicable à compter de cette date.

Fait à Chambéry le

Pour la société ARBET Aménagement

Pour Grand Chambéry
Le Vice-Président chargé des
finances et des moyens généraux
Jean-Marc LEOUTRE